



TEXTE ADOPTÉ n° 640
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

10 décembre 2015

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la
République française et l'Agence spatiale européenne
relatif au Centre spatial guyanais et aux prestations associées.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 451 rect. (2011-2012), 308, 309 et T.A. 84 (2012-2013).

Assemblée nationale : 675 et 3250.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif au Centre spatial guyanais et aux prestations associées (ensemble deux annexes), signé à Paris le 18 décembre 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 décembre 2015.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 675.

ISBN 978-2-11-135079-3



9 782111 350793

ISSN 1240 - 8468